

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL



24 NOVEMBRE 2021



ISLE

L'an deux mille vingt et un, le 24 novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'Isle (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2021

PRÉSENTS (21) : M. BEGOUT, M. THEILLET M. PERIGAUD Mme CUEILLE, M. MALIFARGE, M. NEGREMONT, Mme NICAUD, M DUCHER, M IGOULZAN, Mme DEVILLE, M LAPRAZ, M JACQUELINE, Mme KABTA, Mme QUINTIN, M MERIGOUX, Mme FIGUEIREDO, Mme SELLIN, M JOHNSON, M CHATEGNIER, Mme MAZOU, Mme CHOPINET.

ABSENTS EXCUSÉS (7) Mme LAPLACE, Mme COUDERT, Mme FONTARENSKY, M HORTHOLARY, Mme CUEILLE, Mme ANTONIO, M CHOURROT

POUVOIRS (7) : Mme LAPLACE a donné pouvoir à M BEGOUT, Mme COUDERT a donné pouvoir à Mme NICAUD, Mme FONTARENSKY a donné pouvoir à Mme CUEILLE, M HORTHOLARY a donné pouvoir à M MALIFARGE, Mme CUEILLE a donné pouvoir à Mme DEVILLE, Mme ANTONIO, a donné pouvoir à Mr NEGREMONT, M CHOURROT a donné pouvoir à Pascal THEILLET

Jean Michel IGOULZAN est désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	28
Présents	21
Votants	28

I. Communications

1. Liste des arrêtés.
2. Liste des décisions.
3. Approbation du procès-verbal.

A. Finances.

Décision Modificative n°3 – Budget communal.

La décision modificative n°3 permet d'inscrire des ajustements budgétaires présentés ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

EN MOUVEMENTS REELS : - 24 000,00 €

Charges à caractère général	- 154 000,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	+ 40 000,00 €
Autres charges de gestion courante	+ 80 000,00 €
Charges exceptionnelles	+ 10 000,00 €

EN MOUVEMENTS D'ORDRE : + 24 000,00 €

Opérations d'ordre de transfert	+ 24 000,00 €
---------------------------------------	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

EN MOUVEMENTS D'ORDRE : + 24 000,00 €

Opération d'ordre et de transfert	+ 24 000,00 €
---	---------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

EN MOUVEMENTS REELS : + 24 000,00 €

Immobilisations corporelles	+ 64 000,00 €
Immobilisations en cours	- 40 000,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°3 du budget principal 2021.

DECISION MODIFICATIVE N°3
DU BUDGET PRINCIPAL 2021

ANNEXE 1
BALANCE PAR CHAPITRE

RECETTES

Chapitres/Articles	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00		
<u>INVESTISSEMENT</u>			
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 28188 – Autres immobilisations corporelles		+ 24 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	+ 24 000,00	

DEPENSES

Chapitres/Articles	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
011 – Charges à caractère général			
60623 – Alimentation			
60631 – Fournitures d'entretien	-15 000,00		
60632 – Fournitures de petits équipements	- 10 000,00		
611 – Contrats de prestations de services	- 50 000,00		
615221 – Entretien et réparations bâtiments			
615232 – Entretien et réparation réseaux	-15 000,00		
6227 – Frais d'actes et de contentieux	- 20 000,00		
6238 – Divers	- 24 000,00		
	-10 000,00		
012 – Charges de personnel et frais assimilés			
64111 – Rémunération principale	+ 40 000,00		
65 – Autres charges de gestion courante			
6542 – Créances éteintes			
657362 - CCAS	+ 10 000,00		
	+70 000,00		
67 – Charges exceptionnelles			
678 – Autres charges exceptionnelles	+ 10 000,00		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			
6811 – Dotations aux amortissements			
		+ 24 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 24 000,00	+ 24 000,00	0
<u>INVESTISSEMENT</u>			
21 – Immobilisations corporelles			
21 318 – Autres bâtiments publics	+ 64 000,00		
23 – Immobilisations en cours			
2313 - Constructions	- 40 000,00		

TOTAL INVESTISSEMENT	+ 24 000,00		
----------------------	-------------	--	--

B. Affaires générales.

1. Signature d'une convention de mise à disposition d'un mini-bus entre la commune d'Isle, la commune de Condat-Sur-Vienne et le collège Jean REBIER à Isle.

Le collège Jean REBIER sollicite les communes d'Isle et de Condat-Sur-Vienne afin de mener à bien les actions destinées à remobiliser les élèves dans le cadre du groupe ESPOIR qui a pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire. La médiation animale, soit avec des chiens, soit avec des chevaux, est ainsi proposée. Pour permettre les déplacements entre le collège et le centre équestre, le collège Jean REBIER sollicite l'autorisation d'utiliser un véhicule type mini-bus pour les élèves concernés.

Les communes d'Isle et de Condat-Sur-Vienne se partageraient la mise à disposition du mini-bus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec le collège Jean REBIER à Isle et la commune de Condat-Sur-Vienne concernant la mise à disposition d'un mini-bus ;
- autorise le Maire à signer tous les documents et toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement.

2. Signature des documents d'études techniques : alimentation électrique du pôle nature et découverte du MEYNIÉUX.

La commune d'Isle souhaite alimenter électriquement le pôle nature et découverte du Meynieux.

- Le SEHV, syndicat énergie Haute-Vienne, en charge des opérations d'extension de réseau électrique, a été sollicité et a missionné la société ENGIE Ineo, afin de procéder aux études sur le terrain.

LE SEHV par l'intermédiaire de la société ENGIE Ineo, projette de réaliser des travaux sur la propriété de la commune : réalisation de tranchée, pose de fourreaux, pose d'un poste de transformation, pose de coffrets de branchement et enfin dépose des câbles et poteaux existants.

En application de ces principes, le SEHV demande :

- la validation des documents d'études transmis, par l'entreprise ENGIE Ineo afin que se poursuive le processus d'instruction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les documents transmis par ladite société.

3. Projet de délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 ;

Vu le Code de la commande publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.

Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Maire expose que le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise la Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne à souscrire pour le compte de notre collectivité un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

4. Mise en œuvre d'un concours de décorations de Noël.

La Commune souhaite organiser un concours de décorations de Noël en collaboration avec l'Association « Les Amis des Fleurs ». Ce concours serait ouvert aux habitants de la Commune d'Isle et consisterait à illuminer et/ou décorer les maisons, jardins, fenêtres et balcons afin d'animer et d'embellir la Commune en cette période de fêtes de fin d'année.

3 catégories de participants seraient déterminées : balcons ; maisons et jardins décorés (décorations de jour) ; maisons et jardins décorés et/ou illuminés (de nuit).
Le gagnant de chaque catégorie recevrait 60 € en bons d'achat (3 bons d'achat de 20 €

chacun) à valoir chez les commerçants islois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le principe du jeux concours ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces opérations ;
- inscrit la somme nécessaire au budget principal de la commune d'Isle.

5. Organisation d'une exposition.

A l'occasion de « Isle était une fois Noël » édition 2021, la Commune souhaite organiser au mois de décembre une exposition : « les Noëls en Europe », en collaboration avec la Maison de l'Europe. Cette exposition se tiendrait à la Médiathèque du mardi 7 décembre 2021 au mardi 4 janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention afférente à l'exposition « les Noëls en Europe » ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette exposition.

6. Organisation de l'arrivée du Père Noël.

Le mercredi 22 décembre est prévue une arrivée du Père Noël à cheval, avec des cavaliers provenant des Ecuries de Gigondas (représentées par Mme Camille BONNET) et de l'exploitation de M. Jean-René BEGOT. Des conventions sont à conclure avec ces prestataires, qui interviendront à titre gracieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer les conventions avec les prestataires précités ;
- autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces opérations.

7. Sécurité des manifestations de décembre 2021.

Deux manifestations spécifiques nécessitent la mise en place d'un dispositif de secours et il a été décidé de faire appel à une association agréée de sécurité civile, à savoir la l'association départementale de Protection Civile de Haute-Vienne. Celle-ci sera présente :

- dimanche 5 décembre de 9H30 à 18H à l'occasion du Marché de Noël organisé par la Commune, le Comité des Fêtes et le Comité de Jumelage, à la Maison du Temps Libre et en centre-ville,.
- dimanche 12 décembre de 9H30 à 14H pour la Corrida du Père Noël, course pédestre familiale dans le centre-ville d'Isle, organisée par l'association Athlétisme de Isle.

L'association départementale de Protection Civile de Haute-Vienne interviendra à titre gracieux pour les deux manifestations. Il convient toutefois de signer les conventions correspondantes et il est demandé d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à signer toutes les conventions avec l'association départementale de Protection Civile de la Haute-Vienne ;

➤ autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces opérations.

8. Installation de food-trucks.

Mardi 21 décembre au soir est prévue l'installation de 6 à 8 food-trucks sur la Place Laucournet à Isle. Il est nécessaire de signer des conventions avec chacun d'entre eux afin de formaliser les conditions d'occupation du domaine public. Cette occupation donne en principe lieu à perception d'une redevance, mais une exonération est possible si la manifestation est d'intérêt général à caractère culturel, traditionnel, social et sportif, organisée sur le domaine public à la demande de la commune pour la promotion et l'animation de la ville (cf. délibération du Conseil municipal de la Commune d'Isle N° 2014-086 du 11 juillet 2014).

Compte-tenu des circonstances (manifestations festives organisées par la Commune tout au long du mois de décembre 2021 pour promouvoir et animer la ville) et les food-trucks intervenant à la demande de la Commune, il est proposé de les exonérer de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise M. le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les food-trucks concernés ;

➤ exonère les food-trucks de la redevance d'occupation du domaine public.

9. Programmation de spectacles « Isle était une fois Noël ».

Plusieurs spectacles sont prévus à l'occasion des manifestations festives de « Isle était une fois Noël » édition 2021.

Sont notamment envisagés :

Un concert Reggae place Laucournet le samedi 11 décembre avec l'association « L'Oie à la tête barrée », groupe Undre@ds,

Un concert au Centre Culturel Robert Margerit le jeudi 16 décembre avec l'Association Enigma,

Un concert jazzy au café bar La Ripaille à Isle le dimanche 19 décembre matin avec l'association et le groupe « Issue de Secours »,

Une animation banda avec l'association « Les P'tits Culs Ivres » le mardi 21 décembre au soir sur la place Laucournet à Isle.

Des contrats - conventions doivent être signés avec chacune des associations concernées et il est demandé d'autoriser M. le Maire à les signer ainsi que tous les documents nécessaires au règlement des prestations correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer toutes les conventions afférentes aux spectacles « Isle était une fois Noël » ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces opérations ;
- inscrit la somme nécessaire au budget principal de la commune d'Isle.

10. Convention de partenariat avec l'association Isle Echec sur le temps périscolaire.

La commune d'Isle souhaite conclure une convention de partenariat avec l'association Isle Echec dans le cadre des activités sur le temps périscolaire. La commune accompagne les enfants inscrits au club jusqu'à leur lieu d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ladite convention.

11. Convention de mise à disposition de chalets dans le cadre de « Isle était une fois Noël ».

A l'occasion d « 'Isle était une fois Noël », la commune souhaite installer sur la place de l'église des chalets et les mettre à disposition d'artisans, de commerçants ou d'associations.

Il convient de passer une convention avec les différents utilisateurs des chalets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les conventions pour la mise à disposition des chalets ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ladite convention.

C. Culture.

Signature de conventions dans le cadre de la Programmation culturelle 2021-2022.

Dans le cadre de la programmation culturelle 2021-2022, différentes manifestations sont organisées par les services de la commune.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer toutes les conventions afférentes à l'organisation de ces diverses manifestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer toutes les conventions afférentes à la programmation culturelle ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces opérations ;
- inscrit la somme nécessaire au budget principal de la commune d'Isle.

Délibérations rajoutées sur table

Tableau des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs des emplois des agents titulaires à compter du **1^{er} Janvier 2022** :

Créations de Postes :

- 2 postes Adjoint Technique Territorial à temps complet

ETAT DU PERSONNEL Conseil Municipal 24/11/2021		
Année 2022		
EMPLOIS	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvu
Emplois permanents TITULAIRES		
Emploi fonctionnel : DGS de Commune de 2000 à 10 000 habitants	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	2	2
ATTACHE	1	0
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF 1ERE CLASSE	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL de 2ème Classe	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère CLASSE	2	2
REDACTEUR PRINCIPAL de 2ème CLASSE	2	1

REDACTEUR TERRITORIAL	3	2
EDUCATEUR TERRITORIAL APS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	1
EDUCATEUR TERRITORIAL APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	3	2
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	4	4
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	6	6
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (TNC 17h30)	1	1
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	2	2
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	2
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	4	4
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION (34h00)	1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2
AGENT DE MAITRISE	5	5
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	6	6
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	4	3
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (TNC 33h20)	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (TNC 32h00)	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	18*	15
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (TNC 32 h 00)	2	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (TNC 30 h 00)	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (TNC 30 h30)	1	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (TNC 28 H 30)	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	3	3
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1

ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	1	1
--------------------------------	---	---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la création des postes à compter du 1er janvier 2022 :
 - Adjoint Technique Territorial à temps complet ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, toutes les pièces de nature nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dénomination des chemins.

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;
Vu l'avis de la commission en date du 22 octobre 2021.

La dénomination des voies communales est de la compétence du Conseil municipal.

L'attribution d'un nom doit être motivé par la poursuite de l'intérêt local pour améliorer la sécurité et l'efficacité des services grâce à une localisation précise de l'adresse.

La liste suivante est proposée pour la dénomination des chemins (cf. carte jointe) :

- 1- pas de Nom (chemin privé)
- 2- Sente des prairies
- 3- Chemin du breuil
- 4- Chemin des chouettes
- 5- Chemin buissonnier
- 6- Chemin de la carrière
- 7- Chemin des clochettes
- 8- Chemin des 2 routes
- 10- Chemin des voyageurs
- 11- Chemin du pâturage
- 12- Chemin du vallon
- 13- Chemin bucolique
- 14- Chemin du moulin
- 15- Chemin pentu
- 17- Chemin des écoliers
- 18- Chemin des libellules
- 19- Chemin des pêcheries
- 20- Chemin du temps qui passe
- 22- Chemin des rendez-vous
- 23- Chemin du séquoïa

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte les dénominations proposées ci-dessus ;

➤ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Maire,
Conseiller départemental,

G. BEGOUT